

Fiche d'inscription Formation permis côtier

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DOCUMENTS A FOURNIR

La formation est accessible à toute personne âgée de 16 ans minimum.

Lors de votre inscription, un livre de code vous sera donné ainsi qu'un code d'accès au site de formation en ligne. Le livret de candidat avec votre numéro d'inscription vous sera fourni par la suite.

Pour enregistrer votre inscription, veuillez nous préciser vos :

Nom (suivi du nom d'époux s'il y a lieu) :

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) :

Adresse postale :

N° de portable :/...../...../...../.....

Email :

Dates de stage : du au

(Validée dès réception du dossier complet sous réserve de l'Administration)

Pour que votre dossier soit complet il vous faudra joindre les pièces suivantes :

- Deux photos d'identité
- Une photocopie d'une pièce d'identité recto verso (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour)
- Les timbres fiscaux suivants à joindre à la demande d'inscription soit 108 € : (droit d'examen : 38 € et droit de délivrance : 70 €)
- Un certificat d'aptitude physique datant de moins de 6 mois à renseigner et faire signer par un médecin. (documents ci-joints)
- Un acompte d'un montant de 100€ (voir ci-dessous)

Afin que votre dossier d'inscription soit traité à temps, merci de nous le faire parvenir 10 jours avant la date de stage souhaitée à l'adresse suivante :

PZ Sailing 42 rue de la trinquette 17000 LA ROCHELLE

- **REGLEMENT** : Un acompte de 100€ doit nous parvenir par chèque virement pour valider votre inscription.
- Si vous désirez effectuer un virement, veuillez utiliser le RIB ci-dessous.

Titulaire du compte : Pz Sailing

Domiciliation : SG LA ROCHELLE (01730) 12 rue du Palais 17000 LA ROCHELLE

IBAN : FR76 3000 3017 3000 0280 1155 325

BIC : SOGEFRPP

Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur

Eaux maritimes : option « côtière »

Eaux intérieures : option « eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

| | | | |
|--------------------|--------------------------|--------------------------------------|---|
| Madame | <input type="checkbox"/> | Monsieur | <input type="checkbox"/> |
| Nom de famille | | (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) | Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil) |
| Né(e) le | | A | |
| Nationalité | | | |
| Adresse complète : | | | |
| Numéro | Extension | Nom de la voie | |
| | | | |
| Code postal | Localité | Pays | |
| Téléphone | Courriel | | |

Numéro du candidat(e) (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- La présente demande complétée
 - Un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription
 - Un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance **(1)**
 - Une photocopie d'une pièce d'identité
 - Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)
 - Une photographie d'identité récente et en couleur **(2)**
 - Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus
- (1)** Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, seul le droit d'inscription est exigé
(2) Les titulaires d'un permis délivré après le 1^{er} janvier 2008 en sont dispensés

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à :

Le,

Signature

Timbre fiscal correspondant
au droit d'inscription (38 €)

(à coller ici par le demandeur)

Timbre fiscal correspondant
au droit de délivrance* (70 €)

(à coller ici par le demandeur)

* Sauf candidat(e) déjà titulaire d'un permis plaisance

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme M.

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....
.....

• déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

• s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.

**CONTRAT DE FORMATION
A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE**

Entre :
CENTRE DE FORMATION PZ SAILING
42 rue de la trinquette
17000 LA ROCHELLE
0546447313
www.pzsailing.fr
contact@pzsailing.fr
Responsable Formation Barreau-Mainson Pierre

Et : ► Le candidat

Melle, Mme, M
Né(e) le : à :
Département :
Adresse :
Tél : Tél. mobile :
Email :
Eventuellement représenté par son représentant légal
Mme, M Tél :Tél.
mobile :

Est conclu le contrat de formation, en application du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.

Article 1

Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur :

- Permis mer option « côtière »
- Permis option « eaux intérieures »
- Permis mer extension « hauturière »

Article 2

Le Centre de Formation PZ SAILING atteste que les formateurs ci-après sont déclarés auprès de l'autorité administrative :

- Mr Barreau-Mainson Pierre
- Mr Corneleau Julien
- Mr Pistien Pierre

Article 3

En contrepartie le candidat s'engage à acquitter les frais de formation avant le début de la formation.

Article 4

Le présent contrat prend effet à partir de la date de paiement pour une durée maximale de 6 mois. Passée cette échéance le contrat pourra être suspendu ou renégocié.

Article 5

Le contrat pourra être suspendu, pour un motif légitime ou d'un commun d'accord, pour une durée de 90 jours, au-delà il devra être renégocié.

Article 6

Toute séance ou cours non décommandé par le candidat au moins 1 semaine à l'avance sera dû et facturé, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Fait en double exemplaire à Le 20..... Ci-joint, mon règlement.

Signature du candidat (ayant pris
connaissance des Conditions générales)
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du responsable du Centre de formation
PZ SAILING

**CONTRAT DE FORMATION
A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE**

Entre :

CENTRE DE FORMATION PZ SAILING
42 rue de la trinquette
17000 LA ROCHELLE
0546447313
www.pzsailing.fr
contact@pzsailing.fr
Responsable Formation Barreau-Mainson Pierre

Et : ► Le candidat

Mlle, Mme, M

Né(e) le : à :

Département :

Adresse :

Tél : Tél. mobile :

Email :

Eventuellement représenté par son représentant légal

Mme, M Tél :Tél.

mobile :

Est conclu le contrat de formation, en application du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.

Article 1

Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur :

- Permis mer option « côtière »
- Permis option « eaux intérieures »
- Permis mer extension « hauturière »

Article 2

Le Centre de Formation PZ SAILING atteste que les formateurs ci-après sont déclarés auprès de l'autorité administrative :

- Mr Barreau-Mainson Pierre
- Mr Corneleau Julien
- Mr Pistien Pierre

Article 3

En contrepartie le candidat s'engage à acquitter les frais de formation avant le début de la formation.

Article 4

Le présent contrat prend effet à partir de la date de paiement pour une durée maximale de 6 mois. Passée cette échéance le contrat pourra être suspendu ou renégocié.

Article 5

Le contrat pourra être suspendu, pour un motif légitime ou d'un commun d'accord, pour une durée de 90 jours, au-delà il devra être renégocié.

Article 6

Toute séance ou cours non décommandé par le candidat au moins 1 semaine à l'avance sera dû et facturé, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Fait en double exemplaire à Le 20..... Ci-joint, mon règlement.

Signature du candidat (ayant pris
connaissance des Conditions générales)
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du responsable du Centre de formation
PZ SAILING

CONDITIONS GENERALES

INSCRIPTION DU CANDIDAT :

Afin de faciliter la validation de son inscription auprès de l'administration, le candidat devra délivrer son dossier complet au plus tard dix jours avant la date de l'examen théorique.

Le Centre de Formation Nautique Vannetais se dégage de toute responsabilité si l'inscription du candidat n'est pas validée par l'administration (dossier incomplet ou tardif).

DEMARCHES ADMINISTRATIVES :

Le candidat mandate le Centre de Formation PZ SAILING pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier d'inscription.

Le candidat est avisé par le Centre de Formation PZ SAILING de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier. Le Centre de Formation PZ SAILING s'engage à saisir le dossier complet dans les meilleurs délais.

SEANCES OU COURS ANNULES :

Les séances non décommandées dans les délais prévus ne seront pas reportées et ne donneront lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure.

Le Centre de Formation PZ SAILING se réserve la possibilité d'annuler les séances ou cours sans préavis en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous ces cas, les séances et cours donneront lieu à un report.

RESILIATION DU CONTRAT :

Le contrat peut être résilié par le candidat à tout moment et par le Centre de Formation PZ SAILING en cas de comportement du candidat contraire aux bons usages maritimes.

En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des prestations effectivement fournis au moment de la rupture. Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte.

Désaccord : dans le cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

OBLIGATIONS DU CENTRE DE FORMATION PZ SAILING

LIVRET D'APPRENTISSAGE :

Le Centre de Formation PZ SAILING remettra un livret d'apprentissage à chaque candidat (hormis si le candidat est déjà titulaire d'un permis bateau). Ce livret est composé du livret du candidat, remis à ce dernier en toute propriété, et du livret de certification, gardé par le Centre de Formation PZ SAILING. Lorsque le candidat aura passé avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration et que le formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus au livret d'apprentissage, celui-ci délivrera une attestation provisoire de navigation, puis dans un délai maximum d'un mois, l'administration adressera le permis à domicile.

QUALITE DE LA FORMATION :

Le Centre de Formation PZ SAILING s'engage à délivrer la formation conformément aux programmes définis par l'arrêté du 28 septembre 2007.

Le candidat suivra une formation théorique et une formation pratique (hormis si le candidat est déjà titulaire d'un permis bateau). Le temps minimum obligatoire pour la formation pratique est de trois heures trente dont deux heures de conduite. Cependant la durée de la formation du candidat est fonction du temps nécessaire pour l'apprentissage des manœuvres et pour la connaissance de la

réglementation relative à la conduite des navires de plaisance à moteur. La validation des connaissances pratiques sera faite par le formateur. La partie pratique ne pourra être validée par le formateur qu'après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration. Si à l'issue de la formation pratique de trois heures trente, le formateur juge que le candidat n'est pas apte pour une validation du permis, une formation complémentaire lui sera proposée. Eventuellement, un autre formateur du Centre de Formation PZ SAILING pourra vérifier les acquis et compétences du candidat.

NATURE DES PRESTATIONS FOURNIES :

Le nombre d'heures minimum que le formateur estime nécessaire à une bonne formation du candidat lui est communiqué. La répartition des heures de formation dispensées est précisée au candidat par le formateur.

Le calendrier de formation est établi par le formateur en concertation avec le candidat et lui est communiqué.

CONTROLE DES CANDIDATS MINEURS :

Le formateur s'engage à contrôler la présence du candidat aux séances prévues et à avertir immédiatement le représentant légal en cas d'absence.

OBLIGATIONS DU CANDIDAT

REGLEMENT DES SOMMES DUES :

Le candidat est tenu de régler au Centre de Formation PZ SAILING les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut entraîner la rupture du contrat.

Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant de débiter la formation.

RESPECT DES INSTRUCTIONS :

Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par le Centre de Formation PZ SAILING ou les formateurs, en ce qui concerne la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres candidats, port d'un gilet de sauvetage...).

Signature du candidat (ayant pris
connaissance des Conditions générales)
Précédée de la mention « lu et approuvé »